

## Appel à projets Coopération Seine-Maritime / Bam - Acteurs agissants dans le Bam ou en Seine-Maritime

Mise à jour : Il y a 6 ans

### Nature et objectif de l'aide

Soutien aux projets se déroulant dans le Bam ou en Seine-Maritime, dans le cadre de la coopération Seine-Maritime/Bam.

### Bénéficiaires

Structure basée en Seine-Maritime (comité de jumelage, association, établissement d'enseignement, centre hospitalier, syndicat mixte...) inscrivant son action dans le cadre de la coopération Seine-Maritime/Bam.

### Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

#### Pour les projets se déroulant dans le Bam

- Le projet doit s'inscrire dans le cadre des plans de développement locaux existants ; il doit avoir été examiné par le Conseil Municipal, et visé par le Maire.
- Le projet doit toucher un nombre de bénéficiaires important. Il ne peut s'agir d'une aide individuelle.
- Pour être éligible aux cofinancements, le projet doit remplir au moins une des deux conditions suivantes :

1. Le projet s'inscrit dans le cadre des priorités fixées par le comité de pilotage de la coopération Seine-Maritime/Bam :

- L'accès à l'eau potable et à l'assainissement
- Le renforcement des services sociaux de base dans les domaines de l'éducation et de la santé
- L'exploitation aurifère
- L'environnement
- Le développement économique
- La formation professionnelle

2. Le projet est mutualisé (porté par trois structures ou davantage). Dans le cas d'un projet mutualisé, le projet est déposé par le Chef de file.

#### Pour les projets se déroulant en Seine-Maritime

- Le projet doit toucher un nombre de bénéficiaires important
- Le projet ne doit pas viser uniquement la collecte de fonds ; son objectif principal doit être la sensibilisation des publics/l'éducation au développement durable et à la citoyenneté

### Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

# Appel à projets Coopération Seine-Maritime / Bam - Acteurs agissants dans le Bam ou en Seine-Maritime

Mise à jour : Il y a 6 ans

Un taux modulable sera appliqué aux demandes de financements. Le tableau suivant indique les taux de subvention maximum des projets (dans la limite de l'enveloppe disponible) :

	Projets non mutualisés	Projets mutualisés
Projet n'entrant pas dans le cadre des priorités	Non-éligible	70 % <b>maximum</b>
Projet entrant dans le cadre des priorités de la coopération Seine-Maritime/Bam	60% <b>maximum</b>	80 % <b>maximum</b>

Le taux attribué aux projets mutualisés et répondant aux priorités se monte à 80 % mais pourrait faire l'objet d'un cofinancement exceptionnel à 90 %, si le projet présenté est porté par un nombre significatif de structures, répond particulièrement aux enjeux définis par le comité de pilotage (sensibilisation aux problématiques de l'exploitation aurifère par exemple).

## Pour les projets se déroulant en Seine-Maritime

Le taux de subvention maximum est 80 %. Ce taux pourra être modulé entre 60 et 80 % en fonction du nombre de bénéficiaires, de la portée pédagogique du projet, du nombre d'acteurs associés en Seine-Maritime et éventuellement dans le Bam.

## Pièces à fournir au dépôt du dossier

- Le formulaire (fiche association + fiche projet)
- Les statuts de l'association
- Récépissé de déclaration à la Préfecture
- Copie du journal officiel publiant la création de l'association
- Composition du Conseil d'Administration avec nom et fonction des membres
- Bilan financier du précédent exercice
- Rapport d'activité du précédent exercice
- Procès verbal de la dernière assemblée générale signée par le Président
- Devis justifiant la dépense
- S'il ya lieu, copie des conventions de partenariats et/ou copie des lettres de notifications de subventions accordées par d'autres bailleurs
- Un RIB

## Direction de référence

# **Appel à projets Coopération Seine-Maritime / Bam - Acteurs agissants dans le Bam ou en Seine-Maritime**

Mise à jour : Il y a 6 ans

Cellule Coopération Internationale

DGA Attractivité et Développement